




COMMUNE NOUVELLE

www.ville-lelude.fr   

ARRETE DU MAIRE 2026-MP-030

PORTANT AUTORISATION DE TENUE DU MARCHÉ DU DIMANCHE ET APPROBATION DU REGLEMENT

»

Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code du commerce,
Vu le Code de la consommation,
Vu le Code de la santé publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_094 en date du 22 mai 2026 modifiant le règlement général de l'Occupation du Domaine Public et créant le marché du dimanche au Lude.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,
Considérant l'intérêt communal de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et d'animer le cœur de ville,

ARRETE

Article 1 : Autorisation de tenue du marché

La tenue d'un marché hebdomadaire est autorisée chaque dimanche sur la commune du Lude.
Le marché se déroulera sur la place François de Nicolay.

Article 2 : Horaires

Le marché se tiendra chaque dimanche de 8h00 à 13h00.
Les commerçants pourront accéder au site à compter de 6h30 pour leur installation.
Le remballage devra être terminé au plus tard à 14h00.

Article 3 : Affectation des emplacements

Les emplacements seront attribués par la commune.
Le Maire ou son représentant se réserve le droit de modifier l'implantation des stands pour des motifs liés à la sécurité, à l'organisation ou à l'intérêt général.

Article 4 : Approbation du règlement

Le règlement du marché annexé au présent arrêté est approuvé.
Tout commerçant ou exposant participant au marché est réputé en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les voies habituelles.
Le Maire, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lude, le 27 mai 2026

Le Maire
René de NICOLAY




Place François de Nicolay, 72800 LE LUDE
02 43 94 60 04 • accueil@ville-lelude.fr

www.ville-lelude.fr   





COMMUNE NOUVELLE

www.ville-lelude.fr   

REGLEMENT DU MARCHÉ DU DIMANCHE MATIN Place François de Nicolay

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'encadrer la création et le fonctionnement du marché du dimanche matin sur la Place François de Nicolay, afin de garantir la sécurité, l'hygiène, l'équité entre commerçants/artisans et le bon déroulement de l'événement.

Article 2 - Organisation générale

- Jour et horaires : Le marché se tiendra chaque dimanche de 8h00 à 13h00.
- Installation autorisée entre 6h30 et 7h30 maximum.
- Départ autorisé à partir de 13h00 et terminé avant 14h00.
- Lieu : Place François de Nicolay, avec délimitation précise des emplacements (plan annexé).
- Type de marché : Mixte, incluant produits alimentaires et artisanaux.
- Critères des produits de bouche :
 - Provenance dans un rayon de 25 km ;
 - La commercialisation de produits issus de l'agriculture biologique est admise, sauf lorsqu'elle entre en concurrence directe avec l'offre existante sur les marchés du mardi soir et/ou du jeudi matin.
Une exception pourra être accordée aux commerçants déjà présents sur le marché du jeudi.
- Fréquence : Hebdomadaire.

Article 3 - Commerçants/artisans

- Inscription : Tout commerçant/artisans souhaitant participer doit s'inscrire auprès de la mairie.
- Documents obligatoires : Chaque commerçant/artisans doit justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, une attestation de formation pour les produits alimentaires, ou déclaration d'activité, autorisations professionnelles.
- Conditions de participation : Respect des horaires, des emplacements attribués et des règles sanitaires.
- Tarification : L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.
Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de l'occupation.
- Périmètre : Le périmètre du marché et les emplacements autorisés sont définis par la commune et annexés au présent règlement.

Article 4 – Emplacements

- Les emplacements sont attribués par ordre d'inscription et selon les disponibilités.
- Un plan officiel des emplacements sera communiqué à chaque commerçant avant chaque marché.
- Toute absence non justifiée pourra entraîner le retrait temporaire ou définitif du droit de place.

Article 5 - Sécurité et circulation

- La circulation et le stationnement seront réglementés pendant le marché, conformément à l'arrêté municipal.
- Les services municipaux veilleront à la sécurité des commerçants/artisans et des visiteurs.
- Les commerçants/artisans doivent respecter les consignes de sécurité.



COMMUNE NOUVELLE

www.ville-lelude.fr   

- Les commerçants/artisans utilisant des appareils de cuisson ou des installations présentant un risque d'incendie doivent être équipés obligatoirement d'un moyen d'extinction adapté en fonctionnement et facilement accessible
- L'accès pour les personnes à mobilité réduite doit être garanti.

Article 6 - Hygiène et environnement

- Chaque commerçant/artisans est tenu de laisser son emplacement propre à son départ, en évacuant l'ensemble de ses déchets conformément aux consignes de tri en vigueur.
- Toute infraction aux règles sanitaires peut entraîner des sanctions.

Article 7 - Arrêtés municipaux

Pour encadrer le marché, le maire prendra les arrêtés suivants :

1. Autorisation de tenue du marché du dimanche matin.
2. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la place François de Nicolay pendant le marché.
3. Mesures de sécurité et d'hygiène, si nécessaires.
4. La commune ne saurait être tenue responsable des vols, pertes ou dégradations
- 5.

Article 8 - Contrôle et sanctions

- La police municipale et les services techniques assurent le contrôle du respect du règlement.
- Toute infraction pourra entraîner :
 - Avertissement écrit.
 - Sanction financière (amende forfaitaire) ou retrait temporaire ou définitif du droit de place.
 - Interdiction de participer aux marchés futurs.
 -

Article 9 - Annulation

En cas d'événement climatique important ou d'événement exceptionnel, le maire prendra seul la décision d'annuler le marché. Il en informera les commerçants/artisans dès la décision prise.

Article 10 – Dispositions complémentaires

- La mairie se réserve le droit d'organiser des animations ou de réguler les activités complémentaires sur la Place.
- Les commerçants/artisans doivent respecter les règles concernant la publicité et la musique.
- Toute réclamation doit être adressée à la mairie par écrit.
- La revente ou la sous-location d'un emplacement est strictement interdite sans l'accord préalable et écrit de la mairie
- Un placier municipal sera désigné.

Article 11 – Évaluation et modification

- Le règlement pourra être révisé après évaluation des premières éditions du marché.
- Le règlement des litiges sera par recours administratif ou arbitrage municipal.
- Toute modification sera soumise au Conseil municipal et fera l'objet d'un nouvel arrêté municipal si nécessaire.
- Le Maire pourra organiser une consultation annuelle des commerçants/artisans afin d'évaluer le fonctionnement du marché et d'en améliorer l'organisation.
- Le présent règlement sera intégré au règlement général d'occupation du domaine public de la commune et soumis à l'approbation du Conseil municipal.